



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale de l'alimentation**  
**Service des actions sanitaires en production primaire**  
**Sous-Direction de la Santé et de la Protection Animales**  
**Bureau de la santé animale**  
251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15  
Tél. : 01 49 55 84 51  
Rédacteur : Boris OLLIVIER

**8<sup>ème</sup> Section spécialisée « santé animale » du CNOPSAV**  
**du mercredi 24 juin 2015**  
**Projet de COMPTE-RENDU**

**Excusés** : SIMV, COOP de France, ACTA

**Présents** :

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)  
Association permanente des chambres d'agriculture (APCA)  
Conseil supérieur de l'ordre vétérinaire (CSOV)  
Direction générale de la santé (DGS/EA3)  
Direction générale du budget  
Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)  
Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)  
Fédération nationale de la chasse (FNC)  
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)  
Fédération française des commerçants à bétail (FFCB)  
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)  
Fonds de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE)  
Fédération nationale des syndicats vétérinaires de France (FSVF)  
GDS France  
GDS France  
GDS France  
GDS France  
Syndication nationale de l'industrie agroalimentaire (SNIA)  
Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV)  
Alliance, Innovation et Service (ALLICE, ex UNCEIA)

Marc Savey  
Pascal Ferey  
Michel Baussier  
Soline Tabouis-Chaumien  
Anna Gutharc  
Bénédicte Morel  
Nancy Dubourvieux Couzinou  
Eva Faure  
Jean-Yves Chollet  
Anne-Laure Paquin  
Quentin Dupetit  
Joël Limouzin  
Laurent Perrin  
Jean-Pierre Jacquemin  
Gilles Murigneux  
Pascal Martens  
Isabelle Tourette  
Bruno Toussaint  
Christophe Brard  
Michel Cetre

Administration MAAF

Sous-direction de la santé et de la protection animale (SDSPA)  
Service des actions sanitaires en production primaire (SASPP)  
Bureau de la protection animale (SDSPA/BPA)  
Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)  
Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)  
Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)

Didier Guériaux  
Aurélien Allaert  
Jérôme Languille  
Alexandre Fediaevsky  
Boris Ollivier  
Philippe Gay

9 votants (quorum atteint / 16 membres)

APCA, CSOV, FFCB, GDS France, FSVF, SNGTV, SNIA, ALLICE (ex UNCEIA), FNSEA

## I. RELEVÉ de DECISIONS

### I.1. Points pour avis

#### **Point 1. Approbation du compte-rendu du CNOPSAV santé animale du 8/1/15**

Le projet de compte-rendu est validé en intégrant les remarques de la SNGTV.

#### **Point 2. Validation de la version consolidée du projet de stratégie nationale de bien-être animal**

La version de la stratégie distribuée en séance correspond à celle validée après la tenue du comité bien-être animal rattaché au CNOPSAV du 23 juin.

Le CNOPSAV donne à **l'unanimité (des 9 votants présents) un avis favorable au projet de stratégie** sous réserve de la modification de l'encart « les chevaux », qui doit être centré sur les détenteurs particuliers et non sur les professionnels et d'une modification rédactionnelle à l'axe 4 (« en cas de maltraitance » au lieu de « face à la maltraitance »).

Il est rappelé que les **groupes de travail** accompagnant le déploiement de cette stratégie seront bien  **pilotés par la DGAL**.

#### **Point 3. Avis sur le projet d'arrêté ministériel « indemnisation » (rénovation de l'AM de 2001)**

Le projet de texte intègre la majorité des commentaires du CNOPSAV spécial « indemnisations » du 29 mai.

Le CNOPSAV santé animale donne un **avis défavorable** sur le corps du texte (pages 1 à 6) : 5 abstentions et 4 votes contre et juge sans objet un avis sur les annexes, considérant le texte encore non assez mûr pour un vote.

#### **Point 4. Avis sur la stratégie de catégorisation de la leucose**

Le CNOPSAV a donné à **l'unanimité un vote favorable** au principe de déclassement (passage en catégorie III) de la leucose dans les DOM sous réserve de publication en ce sens de l'avis ANSES.

#### **Point 5. Prorogation du dispositif de participation financière de l'État aux tests IDC (AM du 31 octobre 2012)**

Le CNOPSAV donne un **avis favorable unanime** au projet d'arrêté permettant la poursuite du dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ce jusqu'à la fin 2019, sans limitation de départements éligibles.

## I.2. Points pour consultations

### **Point 6. Modification de l'arrêté IBR**

**Le calendrier suivant est acté** : présentation du texte au prochain CNESA, communication du projet finalisé le 1<sup>er</sup> octobre et vote au prochain CNOPSAV santé animale pour, si possible, application à la prochaine campagne de prophylaxie.

La DGAL valide l'orientation des modifications proposées par GDS France mais souligne la nécessité de trouver un autre moyen que celui des ASDA jaune pour marquer les animaux positifs. Le groupement des DDPP demande la tenue d'une réunion pour évaluer l'impact pour les services de l'État en matière de contrôles à réaliser.

### **Point 7. Projet de Comité de pilotage carnivores et NAC**

Ce projet avait été évoqué par la SNGTV au CNOPSAV plénier de mars.

Le CNOPSAV santé animale donne un accord de principe à la constitution de ce comité, en appelant à associer l'AFVAC aux travaux de mise en place. La DGAL rappelle qu'à ce stade il n'existe pas de stratégie hormis pour la rage.

### **Point 8. Stratégie de prévention vis-à-vis de la FCO**

Les propositions de mesures de vigilance sont exposées (animaux arrivant en France avec des certificats abattage), accompagnées d'une révision des protocoles bilatéraux France-Espagne (taureaux de combat et engraissement/élevage). La stratégie vaccinale en France continentale (vaccination d'urgence et banque d'antigènes) et en Corse est présentée.

Un groupe de suivi FCO est prévu le 2 juillet.

## I.3. Points pour information

Les points prévus n'ont pu qu'être évoqués rapidement (ou pas) faute de temps : présentation de l'outil de communication sur le bilan sanitaire 2014, présentation du plan piscicole, bilan du comité de pilotage fièvre Q, évolution du cahier des charges prophylaxies bovines, saisine ANSES à la demande du GDS 09 sur les pestiviroses des isards, et avancement de l'ordonnance surveillance.

**La date du prochain CNOPSAV santé animale (octobre?) reste à valider.**

## II. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

### **Point 2. Validation de la version consolidée du projet de stratégie nationale de bien-être animal**

J Languille (DGAL) donne quelques éléments de contexte.

\*Les déclarations du DG SANTE ne donnent pas de signal clair pour la production d'un texte cadre européen sur la protection animale, d'où le retrait de la mention dans la stratégie de cette perspective ;

\* Quatre États membres (Danemark, Allemagne, Pays-Bas, Suède) ont lancé une initiative pour donner un signal d'encouragement à la Commission pour poursuivre les travaux sur le bien-être animal, un peu en suspens depuis le changement de Commission en 2010. La stratégie française constitue en quelque sorte une adaptation à la production française de cette initiative ;

\* La stratégie est décomposée en 5 axes :

- l'axe 1 « partager le savoir et promouvoir l'innovation » soulève l'importance de définir les missions et le mode de désignation du futur centre national de référence pour être en capacité de présenter un organisme français lorsque l'UE lancera un appel à candidature pour la désignation de centres communautaires de référence en bien-être animal. Il en va de la représentation française, de la valorisation de sa recherche et de ses positions face à des pays aux productions totalement différentes ; P Ferey (APCA) insiste pour que la position française soit retraduite en termes d'alliances au niveau UE, notamment au travers du COPA COGECA pour mieux se prémunir des attaques par des non professionnels contre les OPA.

- l'axe 2 « responsabiliser les acteurs à tous les niveaux » confirme le développement d'indicateurs portant plus sur l'animal que sur des obligations de moyens ;

- l'axe 3 « poursuivre l'évolution des pratiques en faveur du bien-être des animaux » ne veut stigmatiser aucune filière en particulier. A noter : les ONG souhaitent poursuivre le travail sur la question de l'abattage rituel (étourdissement post-sacrifice, ou étourdissement réversible).

- l'axe 4 « prévenir et être réactif face à la maltraitance animale » est surtout dédié à une meilleure organisation des services (note de service à venir), avec l'élaboration d'un plan d'intervention, précisant les responsabilités de chacun et mettant l'accent sur la prévention (avec si besoin un accompagnement social).

- l'axe 5 « informer chacun des avancées et des résultats du plan d'action » met l'accent sur l'association des opérateurs post-abattoir et des consommateurs.

J Limouzin (FNSEA), soutenu par GDS France et l'APCA, rappelle les craintes des filières qu'il ne soit pas tenu compte des efforts déjà fournis (ex en filière porc : cases collectives) considérés comme des investissements non productifs. J Languille (DGAL) rappelle le caractère non neutre économiquement (en rapport à la baisse de consommation de produits carnés par exemple) de l'acceptation sociale induite par ces investissements « non productifs ». La stratégie n'introduit pas en soi d'obligations supérieures, elle accompagne la nécessité de les mettre en œuvre. D Guériaux (DGAL) rappelle que l'UE a également vu les limites d'une politique du tout normatif : depuis 2010, elle a mis un arrêt à la définition de seuils. Les normes ne répondent pas à tout. C'est aussi dans une période où l'UE hésite sur la voie à suivre qu'il est important que la France définisse sa voie spécifique.

M Baussier (CSOV) suggère à la FNSEA de davantage prendre en compte la demande des consommateurs en matière de bien-être animal : la chute de consommation de la viande est un indicateur de la nécessité de se remettre en cause. Un discours de repli pied à pied ne défend pas les éleveurs et laisserait l'impression que les éleveurs ne veulent pas avancer.

J Limouzin (FNSEA) dénonce ensuite le ciblage des professionnels dans l'encart spécifique aux chevaux et demande sa suppression. C Brard (SNGTV) indique le soutien de la profession vétérinaire à ce plan. Il propose de cibler l'encart spécifique aux chevaux sur les détenteurs particuliers.

J Languille indique que le document est à visée de communication et que le citoyen peut être sensible à une mention spécifique du cheval, peut-être sans viser les détenteurs professionnels.

C Medous (groupement des DDPP) confirme la sensibilité du public aux maltraitements des équins : il y a énormément de plaintes chevaux y compris visant quelques professionnels.

JP Jacquemin (GDS France) propose d'indiquer à l'axe 4 : « et entre autres » les confier à une organisation de protection des animaux pour laisser d'autres marges de manœuvre. J Languille et D Guériaux rappellent que c'est la loi qui fixe cette règle même si des solutions intermédiaires sont possibles avant.

J Limouzin (FNSEA), soutenu par M Baussier (CSOV) suggère de modifier à l'axe 4 « face à la maltraitance » par « en cas de maltraitance » pour ne pas donner d'emblée un portrait négatif de la situation.

C Medous (groupement des DDPP) commente l'encart « animaux de compagnie » : elle salue le passage à un numéro unique mais suggère une simplification administrative, à savoir le développement d'une téléprocédure pour améliorer le lien entre administration et détenteurs. Elle alerte la DGAL sur la difficulté de ne pas pouvoir entrer dans les domiciles et suggère d'insister auprès du juge des libertés pour modifier cet état de fait. Elle évoque une étude d'impact sur ce que vont devenir les services de contrôle et leur action.

E Faure (FNC) regrette la définition d'éleveur à partir du premier chien commercialisé (pas seulement pour les chasseurs, mais dans le monde rural en général). P Ferey (APCA) rappelle au contraire l'importance de cette mesure qui vise bien à défendre les éleveurs professionnels contre la concurrence déloyale des particuliers.

### **Point 3 Avis sur le projet d'arrêté ministériel « indemnisation » (rénovation de l'AM de 2001)**

P Gay souligne que 27 commentaires sur les 53 relevés lors du CNOPSAV spécial indemnisations du 29 mai ont été repris. Les autres ont été pris en compte indirectement.

La notion de lissage sur les déficits de production a été modifiée pour la filière apicole.

Les travaux sur la construction des instructions aux professionnels et sur la façon de confier les procédures professionnelles aux OVS pourraient démarrer dès juillet pour tenir le délai d'opérationnalité en janvier 2016.

A Fediaevsky rappelle le besoin d'une lisibilité pour avancer sur le dispositif, les questions des OPA portent pour l'essentiel sur les niveaux d'indemnisation par rapport aux déficits de production et aux besoins de repeuplement, soit sur les annexes du projet, sauf pour le cas particulier de la demande sur les frais sanitaires en filière porcine. La DGAL souhaiterait en ce sens avoir un avis du CNOPSAV sur le corps du texte, pour, en cas d'avis favorable, transmettre au SAJ ce texte pour examen. En parallèle, la DGAL pourrait poursuivre les réunions bilatérales pour trouver solution aux désaccords sur l'annexe et finaliser les procédures professionnelles.

La direction du budget est co-signataire du texte et présentera une réserve d'examen sur le fait que la procédure standard ne soit pas inflationniste par rapport aux pratiques actuelles. Le principe est de disposer d'un étalonnage sur des bases transparentes partagées, des bases statistiques de marché objectivées. La question se posera d'un relais FMSE en cas d'abattage non demandé par l'administration.

J Limouzin (FMSE) reconnaît les éléments de réponse sur les déficits et le lissage. Il estime néanmoins qu'il reste trop de points de désaccords sur l'ensemble des filières pour une validation du projet en l'état. Les réunions bilatérales n'ont pas toutes eu lieu ; il reste de fait beaucoup d'incertitudes en filière porc, volaille, apicole, caprine. Parmi quelques exemples des demandes du 29 mai sans réponse : les pertes de production en filière bovin lait à porter à 6 mois (contre 3 dans le projet) ; la demande en filières bovins allaitants de porter le renouvellement jusqu'à 50 % (contre 10 %) ; en filière poules : les déficits de production à porter jusqu'à 19 semaines ; l'intégration des frais de nettoyage en salmonellose.

Le recours systématique aux experts fonciers agricoles pour la contre-expertise reste un point de désaccord.

D Guériaux (DGAL) souligne que le défaut majeur de l'AM du 30/3/2001 est l'encadrement des experts d'où la volonté de recourir à des experts professionnels (qui engagent leur droit d'exercer) et aux OVS.

P. Martens (GDS France) s'oppose au principe de laisser partir les animaux pour abattage sans

savoir combien l'éleveur va toucher ; l'incompréhension persiste sur la question des plus-values lorsque l'éleveur rachète, pour lui, il ne s'agit pas de plus-values. Il y a beaucoup de crispations liées à des foyers réapparus, éventuellement plusieurs fois, derrière des abattages totaux, avec des situations où le lissage n'a plus de sens. C'est une source de perte de crédibilité du système. P Ferey (APCA) suggère que l'indemnisation ne soit pas un couperet fiscal. Il n'y a pas d'urgence à vouloir trancher sur le projet compte-tenu de la réforme en cours de la fiscalité agricole : les plus petits exploitants vont passer du forfait collectif à un régime « micro-BA » lié au chiffre d'affaires. De plus le texte de loi de finances 2015 va changer l'imposition des exploitants (déduction sur les stocks fourragers et animaux). Pour ne pas revivre l'époque ESB, il faut différer l'adoption du projet. P Ferey considère que deux points principaux sont à clarifier : d'abord le désaccord sur les montants, ensuite le désaccord sur la qualité des experts : les experts fonciers n'ont pas la compétence sanitaire ni animale (génétique, qualité du cheptel) , ils ont une compétence pour estimer globalement la valeur économique d'un cheptel.

#### **Point 4 Avis sur la stratégie de catégorisation de la leucose**

A Fediaevsky (DGAL) rappelle que la qualification leucose est aujourd'hui avant tout un enjeu pour les échanges UE et non un enjeu sanitaire. Au niveau UE, on peut espérer que la place de la leucose évolue vers un statut de maladie à garantie additionnelle sans obligation de qualification. La France souhaite donc revoir la pertinence de l'action leucose en contextualisant pour les DOM. C Brard (SNGTV) indique qu'il a été alerté par le réseau vétérinaire de la situation problématique sur l'île de La Réunion, l'application de la réglementation vis à vis de la leucose mettant en péril la filière bovine. I Tourette (GDS France) demande quelle sera la réponse par rapport à l'urgence des cheptels déjà sous APDI.

A Fediaevsky (DGAL) explique que la réglementation est totalement inadaptée pour des DOM comme l'île de la Réunion, où le cheptel laitier aurait une prévalence de 70 % (30 % allaitant), avec en plus une transmission facilitée par les stomoxes tout au long de l'année. Une dérogation permettait à la Réunion de ne pas appliquer l'AM de 1990. Cette dérogation a été attaquée et c'est pourquoi une prophylaxie a été relancée cette année, d'où la crainte de devoir alors abattre tous les cheptels positifs. L'AM de 1990 prévoit un délai de 6 mois avant abattage. C'est dans ce délai qu'il faut modifier le classement de la leucose pour les DOM. La stratégie est donc : 1/ de modifier la réglementation nationale qui ne s'appliquerait que pour les territoires où la leucose est classée en DS II ; 2/ de restreindre la catégorisation DS II à la France métropolitaine, à l'issue d'une évaluation ANSES ; l'ANSES a été saisie en 2013 sur la hiérarchisation des dangers dans les TOM avec une réponse prévue dans un an ; elle a été ressaisie spécifiquement sur la leucose avec une réponse attendue pour la mi-juillet ; 3/ si l'avis conforte le point de vue de la DGAL, modification de l'AM catégorisation fin juillet ; 4/ les animaux positifs à la Réunion pourraient alors surseoir à l'abattage ; 5/ cette modification réglementaire est l'occasion de remettre à plat globalement les actions sanitaires, y compris pour la leucose (ex :démarches volontaires), mais a priori à terme, après l'avis global sur les autres dangers, dans le sens d'une concentration sur les problèmes liés aux hémoparasitoses.

#### **Point 5 Participation de l'État aux tests IDC**

A Fediaevsky (DGAL) explique le souhait de faire avancer ce projet d'AM pour donner de la lisibilité à la prochaine campagne de prophylaxie tuberculose.

Ce dispositif d'aide est en place depuis 2009 pour la Côte d'Or et depuis 2012 pour six autres départements, il autorise une prise en charge par l'État à hauteur de 3/10 d'AMV par animal (soit 4 euros). L'AM du 31/10/12 prévoyait une participation financière jusqu'au 31/12/15, soit un arrêt en plein milieu de campagne. Vu le succès du dispositif et l'intérêt de l'IDC par rapport à l'IDS, il est clairement souhaité de poursuivre. Ce nouvel arrêté introduit deux modifications :

1/ l'absence de limitation à une liste positive de départements (les enquêtes suite aux foyers renvoyaient vers un nombre croissant de départements)

2/ une stratégie de dépistage via des zones déterminées par rapport aux foyers et non par rapport aux zones administratives, avec un souhait de concertation des acteurs et une implication du

CROPSAV sur la détermination desdites zones et la participation financière de l'État (le DRAAF étant le RBOP) ; une invitation des régions voisines à ces CROPSAV est suggérée.

D Guériaux (DGAL) rappelle que l'IDC est le test de dépistage le plus économique au global compte-tenu des recontrôles et indique que 250 000 animaux sont tuberculés en IDC par an.

L Perrin (FSVF) signale que la variation du prix de la tuberculine aviaire pourrait amoindrir largement l'aide et suggère fortement d'indexer l'aide au prix de cette tuberculine ou de fixer des conditions sur son prix.

D Guériaux (DGAL) indique que c'est un domaine commercial privé, et qu'il serait difficile de fixer un tarif bilatéral. La mission sur la tarification de la prophylaxie du CGAAER devrait proposer des pistes d'amélioration.

#### **Point 6 Modification de l'arrêté IBR**

JP Jacquemin (GDS France) présente un diaporama. Deux travaux sont menés en parallèle : la rénovation de l'AM 2006 et les travaux sur les kits.

Il indique que seulement 0,4 % des cheptels ont été déqualifiés lors de la dernière campagne. Les propositions de modification de l'arrêté figurent aux diapositives 7 et suivantes. L'objectif est de renforcer le dispositif tout en conservant un mode de fonctionnement acceptable pour les éleveurs et pour le commerce.

Les mesures phares concernent le dépistage sur animaux plus jeunes pour accélérer l'éradication et l'interdiction de l'introduction d'animaux positifs en élevage (et envoi des animaux positifs vers des centres dédiés).

Le recours au Kit GE est envisagé notamment pour que les animaux ne soient pas condamnés pour le commerce à la descente des estives.

A Fediaevsky rappelle l'impossibilité d'utiliser l'ASDA jaune (l'ASDA sert à la qualification pour la tuberculose, la brucellose et la leucose, on ne peut la détourner pour la gestion d'une maladie) comme seul outil de gestion de l'interdiction de circulation des animaux positifs vers les élevages. Le marquage doit dire où un animal positif peut aller et les conditions d'introduction dans un élevage non dérogetaire ; les dérogetaires en bâtiment et à l'herbe doivent être distingués.

M Cetre (ALLICE) questionne sur la montée en charge progressive du dispositif, avec les propositions de dérogetations : que se passera-t-il entre départements qui auraient mis en œuvre la dérogetation et ceux ne l'ayant pas fait ?

D Guériaux (DGAL) rappelle que la qualification sera obligatoire, mais dans un cadre où la mise en œuvre ne sera pas portée par les DDPP et sans obligation d'abattage.

C Medous (groupement des DDPP) demande si une étude d'impact est prévue, si des moyens pour les contrôles sont envisagés. JP Jacquemin (GDS France) répond que rien ne change : l'État garde son rôle en police sanitaire qui existe déjà avec la sanction de ceux qui ne vaccinent pas. C Medous estime qu'il y aura malgré tout un impact non négligeable.

C Brard (SNGTV) rappelle l'implication depuis plusieurs années de la profession vétérinaire en matière de la maîtrise de l'IBR, au sein de l'ACERSA, et son soutien à ce projet d'arrêté. L'évolution vers une éradication est déterminante pour des raisons techniques et économiques : un coup d'accélérateur amènera au final des économies. Il exprime le souhait d'une mise en œuvre des mesures pour la prochaine campagne.

#### **Point 7 Projet de Comité de pilotage carnivores et NAC**

C Brard (SNGTV) rappelle que ce comité mobiliserait des filières avec des problèmes sanitaires émergents, y compris zoonotiques. Il formule le souhait d'une mise en place d'un comité de pilotage pour ces deux familles (carnivores et NAC).

#### **Point 8 Stratégie FCO**

P Ferey (APCA) est pour une liste positive d'abattoirs pour accueillir les animaux avec certificat d'abattage issus de zones réglementées FCO, et pour l'application de sanctions le cas échéant.

Beaucoup d'éleveurs considèrent que la problématique FCO a été mal réglée. Elle a coûté trop cher pour prendre le risque de se faire déborder à nouveau.

C Medous (groupement des DDPP) approuve le passage de 120 à 70 jours pour l'âge limite des veaux issus de mères vaccinées ; elle cite le cas récent d'animaux arrivés avec une mention d'animaux vaccinés à 20j. Elle déplore la possibilité maintenue de conserver pendant 9 mois les taureaux de réserve. Elle s'inquiète des solutions et du niveau de vigilance : le refoulement d'animaux n'est possible que dans les 10 j qui suivent leur arrivée et les services ne regardent pas tous les certificats.

A Paris le









Didier Guériaux

Le Sous-Directeur de la Santé et de la Protection Animale



## ANNEXE 1. Tableaux de suivi des avis du CNOPSAV santé animale

Légende :  Objectif atteint

Date	Sujet	Commentaire	N°	Fin	Décision
<b>CNOPSAV SA n°1 du 1/3/13</b>	Organisation CNOPSAV	Consultation règlement intérieur	1		Règlement intérieur adopté le en CNOPSAV plénier
	Epidémiosurveillance	Lien CNOPSAV-plateforme ESA	3		ESA présentera 2 fois par an ses résultats au CNOPSAV SA (janvier : plan de travail ; juin : bilan sanitaire)
	Bien-être animal	Création comité d'experts : proposer groupe équilibrant ONG et acteurs recherche	4		Comité installé le 13/11/2013
	Catégorisation des maladies	Mise en place groupe de travail	5		Premier AM pris le 29/7/2013
<b>CNOPSAV SA n°2 du 13/6/13</b>	Organisation CNOPSAV	Page Internet CNOPSAV en place	7		<a href="http://agriculture.gouv.fr/Le-conseil-national-d-orientation-de-la-politique-sanitaire">http://agriculture.gouv.fr/Le-conseil-national-d-orientation-de-la-politique-sanitaire</a>
	Bien-être animal	Proposition composition	4		Validation comité à 17 membres. Comité installé le 13/11/2013
	Catégorisation maladies	Projet d'arrêté	5		Avis favorable annexes I, Ibis et II. Avis en suspens annexe II bis, AM 29/7/2013
	Tuberculose faune sauvage	Projet d'arrêté	8		Avis favorable à l'unanimité
	Oxyde de zinc	Création groupe de travail	9		Attente proposition à voir avec filière porcine
<b>CNOPSAV SA n°3 du 12/12/13</b>	Avenir plateforme ESA	Transition 2014-2015 puis ESA 2.0 à partir janvier 2016 ; lien réseaux L 201-10	10		Mission CGAAER pour consolider scénarios envisagés + réflexion à venir lien surveillance animal / végétal
	Révision règles indemnisation	Extension en février 2014 aux filières autres que bovines	11		Appel à contribution à venir premier trimestre 2014
	Contrôles sanitaires aux mouvements	Réflexion sur la simplification	12		Appel à manifestation d'intérêt au 15/1/2014 pour faire partie groupe de travail
	Valorisation des bilans annuels ESA		13		Appel à contribution sur formats/contenus au 30/1/2014
<b>CNOPSAV SA n°4 du 22/01/14</b>	Plans nationaux d'intervention sanitaire d'urgence	Saisine ANSES	14		Groupe de travail si volonté des organisations professionnelles Envoi début juin plan générique et plan fièvre aphteuse pour recueil observations
	Révision du code de déontologie	Examen du projet de décret.	15		Commentaires participants attendus sous quinzaine Groupe de travail OPV/OPA réuni sous 1 mois pour retravailler projet.
	Révision modalités indemnisations	Information. Désaccord sur la proposition d'experts fonciers agricoles. Recherche de procédures alternatives.	16		Consultation et groupe de travail à formaliser.

<b>CNOPS AV SA n°5 du 29/04/14</b>	Révision du code de déontologie	Examen du projet de décret.	17	■	Adoption du projet de décret avec 7 voix pour, 1 abstention et 3 absents
	Diarrhée épidémique porcine (DEP)	Point d'information sur la crise sanitaire US, Canada, Mexique et Japon. Inscription DEP catégorie I provisoire. Saisine ANSES. Projet AM clause sauvegarde.	18		
	Visites sanitaires obligatoires	Information. Visites sanitaires bovine, porcine et avicole.	19		
<b>CNOPS AV SA n°6 du 25/06/14</b>	Rapport sanitaire annuel		20	■	Validation d'une présentation tous les ans en juin Ajouter un point sur l'encadrement sanitaire par filière et veille internationale. Diffusion restreinte via plateforme ESA et interne MAAF
	Projet de loi espèces envahissantes	Projet du ministère de la Santé	21		Consultation membres CNOPS AV SA par voie électronique été
	Projet de décret en application L. 201-4	Agrément zoosanitaire aquacole et déclarations d'activité autres filières	22		Adoption du projet avec 13 voix pour, 1 abstention
	Inscription en cat II de l'agalactie contagieuse	En région Aquitaine	23	■	Adoption à l'unanimité. L'arrêté catégorisation du 29 juillet 2013 sera modifié en conséquence.
<b>CNOPS AV SA n°7 du 08/01/15</b>	Inclusion de la FNC et du FMSE comme membres à voix délibérative		24	■	Adopté
	Schéma organisationnel comités de pilotage		25	■	Deux types actés : comités pérennes par filière et espaces techniques de travail non pérennes (thématiques spécifiques, maladies)
	Stratégie IBR: éradication obligatoire		26		Modification AM à prévoir (présentation en copil « ruminants » et CNOPS AV santé animale)
	Contrôle des réactifs		27		Groupe de travail en cours
	Brucellose petits ruminants		28	■	Information sur les nouveaux principes de prophylaxie
	Techniciens sanitaires apicoles		29	■	Projet d'arrêté pour information
	Visite sanitaire porcine		30	■	Informations sur le lancement
	Révision plan tuberculose		31		Information adaptation plan nécessaire pour éradication long terme
	Mission CGAAER surveillance, ordonnance LAAF		32		Mission CGAAER : suite débats au CNESA 9 janvier Appel à contribution pour l'ordonnance LAAF d'ici fin janvier

	Catégorisation : S Kentucky, agalactie		33	■	Adoption à l'unanimité
<b>CNOPSAV SA n°8 du 24/06/15</b>	Version consolidée stratégie bien-être		34	■	Adoption à l'unanimité (sous réserve intégration modifications rédactionnelles et encart chevaux)
	Projet de rénovation de l'arrêté 2001 indemnisations		35		Avis défavorable à la fois sur le corps du texte et sur les annexes. Demande de poursuite des réunions bilatérales.
	Stratégie de catégorisation de la leucose dans les DOM		36	■	Adoption à l'unanimité (sous réserve de publication avis ANSES dans le sens des propositions de la DGAL)
	Prorogation du dispositif d'aide à l'IDC		37	■	Adoption à l'unanimité
	Révision AM IBR 2006		26		Question du mode de gestion des positifs non réglée. Impact sur les services déconcentrés (contrôles) à évaluer. Présentation du texte au prochain CNESA, communication du projet finalisé le 1er octobre et vote au prochain CNOPSAV santé animale
	Comité de pilotage carnivores et NAC		38		Accord de principe, mais pas de stratégie existante.
	Stratégie de prévention FCO		39	■	Présentation mesures vigilance, révision protocoles France-Espagne, stratégie vaccinale en France continentale (vaccination d'urgence et banque d'antigènes) et en Corse